



Charte France Living Labs

1. Introduction

Cette charte établit les règles minimales de coopération et de collaboration ainsi que les bonnes pratiques admises au sein du réseau.

2. But

Le but de France Living Labs est de :

- Fédérer les Living Labs français par le partage d'expériences (montage d'un projet, animation d'un Living Lab, ...) et par des valeurs communes (adhésion aux définitions, respect de méthodologies, ...)
- Représenter les Living Labs français afin de développer et de promouvoir l'implication des usagers dans les processus de recherche et développement de produits et de services.

Ces buts pourront être déclinés en services fournis par l'association France Living Labs auprès de ses membres ou à des tiers.

La signature de cette charte (et donc l'acceptation des définitions et devoirs d'un ou d'une personne morale ou physique soutenant la démarche Living Lab) est une condition nécessaire pour devenir membre de l'association France Living Labs.

3. Définition de Living Lab.

La définition de Living Labs se réfère à la définition d'ENoLL (cf. <http://www.openlivinglabs.eu/aboutus> en date du 8 mars 2013) que nous avons traduit ci-dessous.

Un Living Lab est un environnement réel de test et d'expérimentation où utilisateurs et chercheurs sont impliqués dans une démarche de co-crédation de l'innovation. Selon la Commission Européenne, c'est un exemple de Partenariat Public-Privé-Personne (PPPP). Un Living Lab développe quatre activités principales:

1. Co-crédation: la co-conception par les utilisateurs et les chercheurs
2. Exploration: découverte des usages émergents, des comportements et des opportunités de marché
3. Expérimentation: mise en œuvre de scénarii dans des communautés d'utilisateurs
4. Evaluation: évaluation des concepts, produits et services en fonction de critères socio-ergonomiques, socio-cognitifs et socio-économiques.

France Living Labs insiste sur le fait que les utilisateurs sont des acteurs à part entière du partenariat et partage les bénéfices de cette démarche centrée utilisateur.

4. Identification

La structure porteuse d'un membre titulaire ou associé de type personne morale doit être clairement identifiée quel que soit son statut (établissement public ou privé, association, académique). Ses buts peuvent différer d'un membre à l'autre (recherches dans certaines disciplines, développement économique d'un territoire, offre de services, ...), tout en respectant des règles éthiques.

5. Ethique entre membres

Lorsqu'un membre de France Living Labs souhaite ou est conduit à intervenir sur un territoire pour aider à la création d'un living lab territorial, il a pour charge de s'assurer que cette création se fait en complémentarité et non en concurrence des living labs membres de France Living Labs déjà présents sur ce territoire (liste fournie par la bureau de France Living Labs sur demande).

Ce membre s'engage à étudier la pertinence d'une éventuelle collaboration pour ce support avec les living labs existants sur ce territoire qui sont membres de France Living Labs.

En cas de litige sur des questions de concurrence entre Living labs membres de France Living Labs, un comité d'éthique issu du conseil d'administration sera constitué pour examiner la situation et proposera son arbitrage.

6. Transmission d'informations

Tout membre titulaire doit accepter que France Living Labs puisse au moins une fois par an demander des informations via un questionnaire à remplir ou un interview en vue de la mise à jour de la cartographie des membres de FLL, de la collecte des projets en cours, de la mutualisation d'expériences ainsi que la mise à jour du site de France Living Labs. Cette transmission a également pour objectif le maintien du membre dans la catégorie « membre titulaire ». Elle vise à la définition et à la remontée d'indicateurs clés pour le classement des living labs de France Living Labs.

7. ENoLL

Etre membre d'ENoLL ou avoir une démarche d'adhésion à ENoLL est conseillée pour être membre de France Living Labs.

A Saint Etienne, le 14 mars 2013